

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Place ; — chez M. J. LOUISON, rue Sully ; à Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6 ; — à l'Office de publicité, rue Saint-Côme, 8, où l'on reçoit des annonces.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1844.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.



LE COURRIER DE LYON AGENT PROVOCATEUR.

Les hommes qui dirigent le *Courrier de Lyon* n'ont rien oublié ni rien appris. Ce journal se sent de son origine, et l'on dirait que pour lui AVRIL n'a pas été une revanche suffisante de NOVEMBRE. Quelque générosité que les ouvriers aient montré à cette époque, les hommes du *Courrier de Lyon* ne leur pardonnent pas d'avoir été vainqueurs ; ils ne leur pardonnent pas d'en avoir conservé le souvenir, et de vouloir traiter avec eux sur le pied de cette égalité garantie par la charte et entrée dans nos mœurs ; aussi ont-ils, à propos d'un fait récent et qui ne comportait pas autant de bruit, publié, dans le n° du 5 juillet dernier de ce journal, un article tellement furibond et provocateur, que tout autre journal aurait été immédiatement accusé d'excitation à la haine d'une classe de citoyens contre une autre. Ce fait, disons-nous, est sans conséquence, car il a été complètement exagéré, et le *Rhône*, tout malveillant qu'il est pour la classe prolétaire, l'a démenti ; il l'a été aussi par un autre journal le *Kaléidoscope* qui déclare être en mesure de fournir des renseignements positifs pour en prouver la fausseté ; nos propres investigations viennent corroborer ce désaveu.

Mais ce fait fût-il vrai, on ne concevrait pas encore l'article du *Courrier de Lyon*, à moins que son intention secrète ne soit de susciter de nouvelles collisions dont il espérerait tirer profit dans l'intérêt des passions qui l'animent. Nos lecteurs ne nous croiraient pas si nous ne mettions sous leurs yeux les étranges phrases du *Courrier*.

Cet article est ainsi conçu :

« On pouvait croire que la guerre entre les vestes et les habits était finie : que les vestes s'étant généralement faites habits, il n'y avait plus aucun sujet de querelle entre ces vêtements, ou plutôt entre ceux qui les portent. Nous craignons qu'il n'en soit rien. Le feu ne fait que couvrir, à la moindre occasion il se rallume et jette une étincelle ; heureusement, les passions devenant de plus en plus moins inflammables, l'étincelle s'éteint d'elle-même, faute d'aliments incendiaires. — Ce que nous disons-là vient à propos d'une scène scandaleuse qui s'est passée hier soir, à neuf heures, sur la place du Perron, près la rue du Commerce. Un jeune homme en agitant violemment le balancier d'une pompe du quartier, atteignit un jeune enfant qui mourut presque sur-le-champ du coup qu'il avait reçu ; sa mère accourut ; un rassemblement se forma devant l'officine du pharmacien où l'enfant avait été transporté, et tandis que chacun déplorait ce malheur, un des spectateurs, jeune ouvrier au cœur sec et froid, se permit de dire tout haut, devant le désespoir d'une mère en pleurs : (1)

« Ce n'est que ça ! » Deux jeunes gens, employés dans la maison de commission de MM. L. et M., relèvent ce propos avec énergie ; deux camarades de l'ouvrier en question prennent fait et cause pour lui ; les injures et les grossièretés de toutes natures pleuvent sur les deux jeunes gens, qui se voient bientôt entourés par une partie de la population ouvrière du quartier, ameutée contre eux sans savoir pourquoi et sans autre mobile que ce vieux levain de

(1) N. D. R. — C'est tout le contraire, et on le comprendra facilement. C'est l'habit, pour nous servir des termes du *Courrier*, qui a tenu ce propos plus que léger, et l'ouvrier lui répondit : Oui, pour vous qui avez de quoi supporter les frais d'une maladie, etc.

jalousie des vestes contre les habits dont nous avons parlé plus haut.

« Bref, la querelle ne devait pas en rester là : l'un des habits, justement irrité d'une grossièreté qui venait de lui être adressée par une des vestes qui l'avait déjà provoqué, se précipite sur elle pour lui prouver que le courage git en France sous tous les genres de vêtements ; toutes les vestes spectatrices du combat connaissant la force et l'adresse de celle qui était attaquée, s'écrient d'une voix unanime : *Ne les séparez pas, laissez-les faire.* En même temps elles contiennent l'autre habit et l'empêchent de venir prêter main-forte à son camarade. Il se forme au milieu de la rue une arène dans laquelle l'habit et la veste se livrent le plus furieux combat ; les coups les plus meurtriers sont échangés ; les vitres d'une boutique d'épicier sont brisées ; mais les vestes avaient trop préjugé de la force de celle d'entre elles qu'elles avaient laissé combattre seule contre l'habit : cette pauvre veste aurait été battue sur toutes ses coutures, si ses amis, voyant le danger qui la menaçait, n'eussent crié au commissaire. Le commissaire ne venait pas, pas plus que le dernier de ses agents ; c'était une manière adroite de soustraire la veste aux coups de l'habit ; mais ce cri suffit pour mettre fin à la bataille. Les deux habits payèrent les vitres cassées, donnant ainsi aux vestes une seconde leçon d'une plus haute portée que la première, et ils se retirèrent ensuite, non sans être poursuivis par les cris et les huées des gamins du quartier.

« Le fait ci-dessus relaté n'est-il pas de nature à faire naître les plus douloureuses réflexions ? Quels mystérieux agents entretiennent cette haine native de l'ouvrier contre certaines classes de citoyens ? haine qui se traduit en voies de fait chaque fois que l'occasion s'en présente. Les journées de novembre et d'avril sont cependant déjà loin de nous, et leur souvenir ne devrait plus appartenir qu'à l'histoire. »

Pourquoi avoir personnifié entre deux classes que le costume ne distingue pas toujours, le *Courrier* l'avoue lui-même, une querelle individuelle. Cet article est écrit d'un bout à l'autre avec du fiel, et le rédacteur du *Courrier* doit se le reprocher comme une mauvaise action. Nous nous garderons bien de relever tout ce qu'il y a de choquant dans cette imprécation au nom de la classe riche contre la classe pauvre ; le bon sens des lecteurs en fera suffisamment justice. A qui persuadera-t-on que notre population ouvrière si morale, si éclairée, si généreuse même, prenne plaisir à une ignoble lutte et n'intervienne que lorsqu'elle craindrait que l'habit triomphât de la veste ? Existe-t-il donc aussi une haine native entre l'ouvrier et les autres classes de citoyens ; si cette haine existait ne se serait-elle pas montrée en novembre 1831 ! Le *Courrier de Lyon* qui évoque ce souvenir y a-t-il bien réfléchi, a-t-il fait acte de justice ? Quels sont encore ces agents mystérieux qui entretiennent cette haine ? Si le *Courrier* les connaît pourquoi ne les démasque-t-il pas ? Il ne nous reste plus qu'un mot à dire et il prouvera la bonne foi de nos adversaires : c'est qu'il n'est pas vrai que les deux habits aient payé les vitres cassées, et cette prétendue leçon de moralité n'a pas été donnée.

ARRÊSTATION PRÉVENTIVE DE PLUSIEURS CHEFS D'ATELIER.

On lisait, il y a quelques jours, dans tous les jour-

naux, la note suivante : « Dimanche matin (7 juillet) la police de Lyon a arrêté quatre ou cinq chefs d'atelier. On nous assure que ces arrestations n'ont aucun caractère politique, et qu'elles sont motivées par une prévention de coalition. » — Ainsi, parce que ces arrestations n'ont pas trait à la politique, et en ce cas nous ne pourrions nous en occuper, ce n'est rien, une nouvelle insignifiante. Quatre ou cinq chefs d'atelier, hommes domiciliés, pères de famille, sont privés de leur liberté à raison d'un délit pour lequel des avocats viennent de recevoir un simple avertissement, ce qui équivaut au blâme infligé par arrêt de parlement à un charretier dont on connaît la réponse, lorsqu'il sut que cela ne l'empêcherait pas de conduire sa charrette ; d'un délit pour lequel des négociants haut placés, extracteurs de houille, entrepreneurs de messageries, et commissionnaires chargeurs, n'ont pas même été poursuivis. Cette privation de leur liberté peut entraîner leur ruine, réduire à la mendicité leur famille, tout cela n'est rien ou à peu près (1).

Toute palpitante qu'elle soit d'actualité, nous ne pouvons aujourd'hui, attendu la périodicité par trop restreinte de cette feuille, traiter cette grave question des coalitions ; en attendant et pour ne pas sortir du fait actuel, nous croyons devoir rassurer nos lecteurs sur l'issue de cette persécution nouvelle à laquelle la classe prolétaire se trouve en butte. On nous a dit qu'il s'agissait simplement d'une difficulté entre MM. Rousset et Nachury, négociants, et quelques-uns des chefs d'atelier qui fabriquent pour eux. Ceux-ci, mécontents de voir leur travail moins rétribué que celui de leurs confrères, ont décidé de cesser de travailler pour eux après l'achèvement des pièces en fabrication ; et comme aucun traité ne lie les négociants et les ouvriers, que les premiers sont toujours libres de faire travailler qui bon leur semble, nous ne pensons pas, quel qu'extension qu'on veuille donner à la loi sur les coalitions, que cette loi puisse les atteindre. Nous ne faisons en ce moment, qu'on le sache bien, que répéter ce qu'on nous a dit ; et si nous citons la maison Rousset et Nachury, c'est que ce nom nous a été donné par un membre du conseil des prud'hommes. Nous sommes, au reste, prêts à accueillir soit sa dénégation, soit ses explications.

L'Union des Provinces cite sur ce même sujet une anecdote qui nous paraît très-grave et dont il a eu le tort de ne pas désigner l'auteur. Un négociant, que ce journal dit pouvoir nommer au besoin, se serait rendu chez M. Bouvard, l'un des chefs d'atelier arrêtés, et après avoir cherché à le séduire par des paroles flatteuses, et lui avoir promis l'augmentation demandée sur deux métiers, se serait efforcé de l'amener à lui dire les noms de ceux qu'il pensait

(1) Ces chefs d'atelier sont MM. Brunet, ancien propriétaire de la maison qui porte son nom ; Bouvard, membre du bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse ; Dufaut, Allard et Desportes. Les deux premiers ont été mis en liberté. M. Allard est un homme paisible, père de huit enfants et dont la femme est malade depuis vingt ans. On se demande avec effroi quel sera le sort de cette famille privée de son unique soutien.

On nous raconte une anecdote au sujet de ce même Allard et de M. Desportes. La police avait arrêté un nommé Allard, garçon plâtrier, et un nommé Desportes, fils d'un propriétaire de la Croix-Rousse ; l'erreur n'a été reconnue qu'après qu'ils ont eu subi cinq à six jours de détention.

être à la tête de cette coalition; ensuite et sur le refus de M. Bouvard de divulguer le nom de chefs qui n'existe pas, dans le sens véritable de ce mot, ce négociant l'aurait dénoncé. Deux heures après, M. Bouvard était arrêté. « Le même jour, ajoute l'Union des Provinces, quatre autres chefs d'atelier ont été arrêtés pour le même motif et sur une semblable dénonciation. Les autres attendent avec inquiétude qu'elle sera l'issue de cette malheureuse affaire. » Nous nous abstenons de reproduire la suite des réflexions de notre confrère; il n'est peut-être pas prudent, surtout pour nous, à raison de la place exceptionnelle que nous occupons dans la presse, de répéter tout haut ce qui se dit tout bas, d'écrire ce qui se dit tout haut.

Le salaire des ouvriers en soie de la fabrique de Lyon est tout à fait insuffisant, et il éprouve depuis plusieurs années des diminutions continuelles. La façon des châles façonnés est descendue de huit fr. à deux francs cinquante centimes. Or, avec un travail prolongé une partie de la nuit, l'ouvrier le plus habile ne peut faire qu'un châle et demi par jour; il faut que sur la modique somme de 3 fr. 75 cent. le chef d'atelier paie des frais nombreux, tels que ceux du dévidage et du canelage, puisqu'il partage le reste avec le compagnon. Où trouver maintenant de quoi payer un loyer, chauffer, éclairer, nourrir sa femme, des enfants, des ouvriers? Les chefs d'atelier ont exposé aux négociants leur triste position, ils ont réclamé une augmentation de salaire; plusieurs chefs de commerce ont compris la justice de cette réclamation et ont promis d'y faire droit; mais ils ont exprimé le désir que l'augmentation fût générale, pour que quelques négociants n'eussent pas le bénéfice de faire fabriquer à plus bas prix. De là nécessité pour les chefs d'atelier de se réunir, de s'entendre; puis demande unanime à tous les négociants en soierie d'une augmentation de cinquante centimes. On est convenu de part et d'autre qu'elle n'aurait lieu que lorsque les pièces qui étaient alors montées seraient achevées. Le jour venu où les négociants devaient accorder l'augmentation de salaire..... (c'est ici que se rapporte l'anecdote que nous racontons plus haut. L'Union des Provinces commet quelques erreurs de détail, mais qui ne changent en rien le fond de la question; elle les a rectifiées dans un numéro subséquent. Le Moniteur judiciaire en a pris texte pour insérer une note communiquée dont la réfutation nous mènerait trop loin en ce moment. Nous ne renonçons pas cependant à prouver à notre confrère qu'il a été induit en erreur. Quant à l'auteur de la note, ce serait peine perdue que de vouloir l'éclairer. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

(L'Union des Provinces, 12 juillet.)

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons d'une manière certaine que 10 à 12 autres chefs d'ateliers viennent d'être arrêtés également prévenus de coalition et en suite d'une instruction judiciaire faite sur la plainte de la maison Godemard et Meynier.

Lyon, 8 juin 1844.

Monsieur le Rédacteur de l'Echo de la Fabrique,

Quelquefois en votre journal et principalement en celui du 31 mai, vous avez envisagé d'une manière tout-à-fait erronée le but de la Société de garantie contre le piquage d'onces. Persuadé que les moindres éclaircissements dissiperont les préventions fâcheuses que vous concevez sur cette institution essentiellement morale et utile, je me fais un devoir de vous renseigner.

Sans relever le texte qui formule vos appréhensions, je citerai le premier article des statuts de la Société de garantie. Il est ainsi conçu :

« La Société a pour but d'extirper, par prévoyance et par voie légale, tout abus et toute fraude qui peuvent nuire ou attenter à l'ordre, à la moralité ou à la prospérité des fabriques de soieries, et aussi d'encourager toute amélioration relative à cette industrie. »

Ces quelques lignes renferment toutes les prétentions et les tendances de cette Société. De telles intentions sont assurément louables et se recommandent à la sympathie de tous les gens de bien. Examinons si les résultats qui doivent en découler ne seront pas favorables à l'ouvrier, au fabricant et au pays.

Extirper l'immoral fléau du piquage d'onces c'est détruire la cause la plus influente de la réduction des salaires, car un fabricant, qui se pourvoit à des sources impures, fait à ses confrères une concurrence accablante; il les contraint, pour

rivaliser avec ses moyens déloyaux, à baisser la main d'œuvre; et ordinairement encore les hommes en qui une ignominieuse cupidité a étouffé tout sentiment, sont ceux qui paient le moins et traitent avec le moins d'égard les ouvriers nos frères.

Il en est de même pour tous les avantages obtenus par l'indélicatesse. Ils ne profitent qu'aux gens deshonnêtes au détriment de la probité, quelle que soit sa position. Mais bien plus encore, les moyens déloyaux, tout en aggravant les effets fâcheux d'une concurrence illimitée, attentent à l'existence de l'industrie nationale, car les tréçons visent à se gorger sans considérer que le résultat de leurs déprédations accroît le prix des marchandises françaises de toute la somme des infidélités dont ils profitent (le cours est réglé par le revient à la masse toujours honnête qui, nécessairement, compte ce qu'on lui prélève), et les placent dans leurs luttes avec celles étrangères dans des conditions défavorables. Ce motif contribue inévitablement aux souffrances qu'endurent nos manufacturiers.

La Société de garantie comprend parfaitement que toutes les ressources indélicates sont funestes non seulement au fabricant mais à l'ouvrier, qu'il n'est aucun bien ni aucun mal qui, par le fait, ne se répartisse entre eux. Aussi son désir le plus sincère est de faire disparaître de notre industrie tout espèce d'abus et de fraudes, autant que faire se pourra. Mais Paris, dit-on, n'a pas été bâti dans un jour; puis si de braves gens prenaient ombrage de la Société, entravaient ses efforts dévoués et prêtait main-forte au vice qui est si alerte et si actif, il lui serait encore plus difficile de mener à bonne fin ses projets d'utilité publique.

Observez bien que la cause de la Société de garantie est la cause commune; qu'elle ne prétend se substituer à aucune autorité, mais se soumettre avec confiance à toutes celles établies; que c'est en veillant à l'accomplissement des devoirs de tous les industriels, qu'elle aspire à réclamer leurs droits légitimes. Maintenant que vous connaissez le but de la Société de garantie nous ne doutons pas que, loin de l'attaquer, vous concouriez avec elle au maintien de l'ordre et de la moralité qui sont pour les industries des bases indispensables à leur prospérité et sans lesquels on peut prévoir des calamités pour le pays, les fabricants et la classe intéressante que vous représentez, laquelle contribue si puissamment à la haute distinction de la fabrique lyonnaise.

J'espère, Monsieur le Rédacteur, qu'en l'intérêt de notre industrie vous voudrez bien insérer ma réclamation et agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Un membre de la Société de garantie.

N. D. B. Notre impartialité nous faisait un devoir d'insérer la lettre qui précède, ce que nous aurions fait plus tôt si le journal paraissait à des époques plus rapprochées; mais ce devoir rempli, nous avons à apprécier le mérite de la réclamation. Le membre de la Société de garantie qui nous écrit, ne nous apprend rien de nouveau, et si nous avons blâmé cette Société, c'est à raison de quelques-uns de ses actes, à raison de sa tendance dont elle ne se rend peut-être pas bien compte elle-même, et non à raison de son but qui est louable et utile. Aussi n'est-ce pas ce dernier que nous avons attaqué, et toutes les phrases qu'on pourrait faire pour le défendre sont parfaitement oiseuses.

Nous avons dit et nous soutenons que la Société de garantie mutuelle fausse l'esprit de son institution en voulant faire considérer l'emploi illicite, il est vrai, des déchets accordés aux ouvriers, comme un délit de piquage d'onces et en appelant la sévérité de la loi sur les chefs d'ateliers qui, confiants dans l'usage, ne se sont pas rendus assez vite à l'avis très-sage émané du Conseil des Prud'hommes.

Le piquage d'once est un chancre rongeur pour la fabrique, il est bon de l'extirper; mais ce n'est pas en le recherchant dans les modestes ateliers qu'on y parviendra; c'est ailleurs qu'il opère en grand, et là ou ne le recherche pas, nous avons donc eu raison de rappeler la fable des Animaux malades de la peste et l'énergique apostrophe de Juvénal : *Dat veniam corvis vexat censura colomabas.*

Nous avons dit et nous soutenons encore que la Société de garantie fausse l'esprit de son institution en ne portant pas ses investigations sur d'autres abus tout aussi graves et que sa devancière, la Société mutuelliste des chefs d'ateliers, violemment rompue en avril 1834, avait eu la sagesse de prévoir; nous ne voulons pour preuve de cette assertion que le texte même de l'article premier cité par notre correspondant. Pense-t-il que l'abus de l'emploi des déchets fait par les ouvriers soit le seul qui nuise à l'ordre, à la moralité et à la prospérité des fabriques de soieries de Lyon? Les abus dont les négociants se rendent coupables envers les ouvriers sont-ils moins nuisibles? Or, nous ne voyons pas que la Société de garantie se soit occupée d'en combattre aucun, et cependant pour être juste, pour répondre à l'esprit de son institution, elle aurait dû le

faire. Ainsi, l'humidité des soies livrées au tisseur, l'aunage à 120 centimètres, les écritures en chiffres, les surcharges, les conventions usuraires et contraires à l'usage, le prix des déchets laissés à l'arbitraire de chaque maison, etc., et tant d'autres abus lèvent une tête orgueilleuse. La Société de garantie a-t-elle appelé sur ces abus une repression légitime? — Nous ne voyons donc dans son existence qu'un fait d'égoïsme et une chaîne nouvelle pour les travailleurs, une coalition d'intérêts particuliers lorsque la loi refuse à d'autres intérêts plus respectables, peut-être, le droit de s'unir, c'est-à-dire de se coaliser. Et c'est ainsi que les institutions grandes, généreuses et utiles dans leur principe se rapetissent à des proportions mesquines, parce que le sens moral qui n'est autre que l'idée de la justice leur manque.

Nous applaudirions les premiers à la Société de garantie mutuelle si elle exécutait tout ce que son article premier a promis; si elle l'exécutait sans acception de personnes, envers ses membres d'abord et n'ayant en vue que l'intérêt général; mais au lieu de cette marche progressive et rationnelle, elle ne nous a été révélée que par des tracasseries envers les ouvriers. Au lieu de porter le tranchant de la faucille d'une main ferme sur toutes les plantes parasites; au lieu de moissonner dans le vaste champ des abus, nous l'avons vu glaner à l'écart, accabler les faibles, respecter les forts et de tous les abus choisir le moindre. Voilà pourquoi nous avons dit qu'elle mentait à son institution, qu'elle était une superfétation inutile.

Nous aurions bien d'autres choses à dire, mais les bornes d'une simple note s'y opposent.

Le chef d'atelier qui a eu la complaisance de nous communiquer le discours prononcé par lui aux obsèques de M. Berchoux, est prié de passer vers le rédacteur pour s'entendre à ce sujet avec lui.

— Nous avons reçu de M. Devaux une chanson que nous sommes obligés de renvoyer au prochain numéro.

Le défaut d'espace nous force de renvoyer à un autre numéro nos observations critiques sur le Livre d'or de M. Fournier de Virginie, et aussi, ce qui est plus regrettable, le compte rendu de l'ouvrage du prince Napoléon-Louis BONAPARTE, sur l'extinction de la mendicité.

INDUSTRIE LYONNAISE.

FABRIQUE DE SOIE. — Le Journal de St-Etienne du dimanche 25 juin constate dans l'art et l'industrie du tissage un progrès qui serait à la fois une conquête nouvelle pour la fabrique stéphanoise et pour celle de Lyon. Voici ce que nous lisons dans une lettre du correspondant parisien de ce journal relative à l'exposition des produits de l'industrie nationale :

« Je ne dois pas oublier de vous parler aujourd'hui de l'arrivée d'un carton représentant le duc d'Orléans en buste, fait par un dessinateur très-habile de St-Etienne, M. Maigre. Ce portrait, commencé quinze jours après la mort du duc d'Orléans, aurait pu être achevé en deux mois par les armures connues jusqu'à ce jour. L'auteur a mis six mois à chercher une nouvelle armure composée de deux chaînes et deux trames qui lui permettent de rivaliser avec le burin.

« Ce premier résultat obtenu, il restait à obtenir un second progrès et le plus difficile : c'était de rendre le tissu le plus simple possible, en se débarrassant d'une chaîne et d'une trame. Vous savez que le chef-d'œuvre du tissage, le portrait de Jacquard, exécuté par M. Didier-Petit, d'après Bonnefond, est composé 1° d'une chaîne blanche sur lisses; 2° d'une chaîne blanche sur mécanique; 3° d'une chaîne noire également sur mécanique; 4° d'une trame blanche et enfin d'une trame noire. M. Maigre ne se sert que d'une seule chaîne et d'une trame, comme dans un satin ordinaire, et pourtant son travail est tellement fin et varié, que, pour passer du blanc

au noir, il peut de servir de plus 100 teintes différentes dans l'espace de cinq à six millimètres. C'est vraiment une œuvre admirable de patience et d'habileté, de pureté et de vigueur de dessin.

« Les connaisseurs et les fabricants amis de l'art et du progrès payeront au jeune dessinateur un juste tribut d'éloges. L'armure de son invention est une nouvelle conquête pour la fabrique stéphanoise.

« Le procédé de M. Maigre aura dans son extension à la fabrique des meubles et des ornements d'église, des conséquences on ne peut plus heureuses. La fabrique de Lyon ne manquera pas d'en tirer un grand parti. »

TEINTURE—Un teinturier d'Avignon vient de faire une découverte que poursuivaient sans succès depuis longtemps les manufacturiers de France et de l'étranger : c'est l'application de la garance sur la toile, la mousseline et la soie.

Le *Courrier de Lyon* (6 juillet) fait une remarque sur cette note. Il pense qu'il ne s'agit pas de l'application de la garance, ce qui est un procédé connu ; mais de celle de la garance sans emploi de l'alumine de plomb, découverte, dit-il, qui serait en effet importante.

RÉSULTAT

DE DEUX COALITIONS (Voir n° 68).

COALITION DES AVOCATS DE PARIS.

Les avocats de Paris voulant obtenir de M. le Président de la Cour la continuation des égards qu'ils pensent leur être dus, se sont coalisés et ont refusé leur travail. Par ce fait, le cours de la justice a été interrompu, au risque, en cas de non réussite dans leur prétention, de vivre de leurs rentes.

M. le Président n'a pas cédé; les avocats ont été se promener à la campagne.

Les avocats ont été mandés devant la Cour; ils ont parlé longuement de leurs droits, de leur dignité d'avocats; ils ont amèrement blâmé la conduite de l'un des premiers magistrats de l'Ordre judiciaire.

La Cour a condamné les avocats à la peine disciplinaire de l'Avertissement.

COALITION DES OUVRIERS MINEURS DE RIVE-DE-GIER.

Les ouvriers mineurs de Rive-de-Gier voulant obtenir de MM. les négociants qui les emploient la continuation du salaire qu'ils pensent leur être dû, se sont coalisés et ont refusé leur travail. Par ce fait, le cours des opérations commerciales a été interrompu, au risque en cas de non réussite dans leur prétention... de mourir de faim.

MM. les Négociants n'ont pas cédé; les Ouvriers mineurs ont été arrêtés préventivement.

Les Ouvriers mineurs ont été traduits en Police correctionnelle; leurs défenseurs ont voulu parler de leurs droits, de leur dignité d'hommes, blâmer l'autorité administrative, ils ont été interrompus.

Le Tribunal a condamné les Ouvriers à deux ans, six mois, trois mois, deux mois, un mois, vingt jours, quinze et six jours de Prison.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 6 juillet 1841.

Monsieur,

Puisque vous avez refusé d'insérer ma lettre et qu'il me faut recourir au ministère d'un huissier, sans doute parce que vous voulez tenir la balance entre M. Canalis et moi; je me conforme à votre volonté: je me restreins dans les bornes les plus exigües et je vous prie d'insérer la présente.

Comme vous le dites fort bien dans votre avant-dernier numéro, il était naturel de penser qu'après cinq lettres écrites de part et d'autre, le débat entre M. Canalis et moi devait suffisamment être apprécié pour que le public donnât tort ou raison à qui de droit; je le pensais aussi. M. Canalis est résolu à pousser à bout vos lecteurs et il a trouvé le moyen de faire une sixième lettre. Il est vrai que si l'on en ôtait les platitudes et les sales et ignobles injures, il n'en resterait pas grand' chose; car au fond que dit-il de nouveau qu'il n'ait déjà dit et ressassé avec la même insigne mauvaise foi? rien; et à mon tour que pourrais-je dire de nouveau? j'ai expliqué les faits, M. Canalis ne les désavoue pas. Tout est donc entendu, c'est aux lecteurs à tirer la conclusion. Tant pis pour M. Canalis s'il ressort de ces faits une honte pour lui. Je ne veux pas suivre l'exemple de don Quichotte: ce héros de la Manche s'escrimait contre des moulins à vent, je m'escrimerais contre un moulin à parole. Cette joute amuse M. Canalis qui apparemment n'a rien à faire, mais j'ai des occupations sérieuses et voilà trop de temps que cette affaire (où ceux qui m'ont trompé et injurié ont pour souteneur M. Canalis) me fait perdre; je ne suivrai donc pas le sieur Canalis dans la fange où il se vautre complaisamment, espérant sans doute en faire rejallir sur moi quelques éclaboussures. Puisqu'il s'est mis, comme il le dit, élégamment dans la crotte, qu'il y reste! je m'en réfère à mes lettres publiées dans vos numéros des 29 février, 31 mars, 30 avril et, au besoin, à celles de M. Canalis, contenues dans vos numéros des 15 mars, 15 avril et 15 juin, qui loin de démentir confirment toutes mes accusations en les expliquant, il est vrai, avec autant de bêtise que de mauvaise foi.

Voilà à mon tour mon dernier mot, et je vous prie ainsi que vos lecteurs d'excuser cette longue et trop longue polémique. — J'ai l'honneur, etc.

ROGET.

P. S. Je lis dans votre dernier numéro ces mots: « Pourquoi ces messieurs ne créent-ils pas un journal exclusivement consacré à leur polémique? » Ceci est une plaisanterie de votre part, mais je l'accepte pour mon compte, et si M. Canalis veut faire les frais d'une publication spéciale ou faire imprimer un mémoire, je m'engage à lui répondre de la même manière; mais je doute que cela lui convienne, car il sait bien que j'aurais beaucoup de choses à dire qui feraient peu d'honneur à lui... et à d'autres; et si je m'en suis abstenu c'est que je n'ignore pas qu'un journal ne peut et ne doit pas tout dire; que d'ailleurs vous avez d'autres intérêts à servir, des questions plus importantes à discuter. Si M. Canalis veut un autre terrain, quel qu'il soit, même celui de la police correctionnelle, je suis prêt à l'y suivre.

NOTE DU RÉDACTEUR. Maintenant que nous avons fait ce que la loi nous prescrivait en insérant la lettre de M. Canalis et la réponse de M. Roget, nous déclarons formellement que nous n'ouvrirons plus nos colonnes à ce débat, sous aucun prétexte, et nous ne pensons pas qu'un tribunal puisse nous condamner à le faire.

SOCIÉTÉS DE FABRIQUE.

FORMATIONS. MM. Th.-F. Annett et Henry, A.-J. Dervaux ont contracté par acte du 21 mars, sous la raison *Annett et Dervaux*, une société pour commerce de soieries qui expirera le 31 décembre 1847. — Tous deux ont la signature.

— MM. Jean-Pierre Million et Claude Damien ont formé sous la raison de *J.-P. Million et C^e*, par acte du 1^{er} avril une société pour étoffes de soie unies et façonnées, qui a commencé le 1^{er} juillet courant et expirera le 1^{er} novembre 1850. Son siège est rue St-Polycarpe, 6; tous deux ont la signature. — Cette société est par continuation de celle existante entre lesdits Million et Damien et le sieur Vincent Martel, laquelle est expirée le 1^{er} juillet.

— Par acte du 5 avril, MM. P.-Ant.-Ennemond Bremal et Jérôme-Ant.-Firmin Dubourg, ont formé sous la raison *Bremal et Dubourg*, rue des Capucins, 18, une société pour fabrication des étoffes de soie, du 1^{er} mai 1844 au 30 juin 1849. — Tous deux ont la signature.

— Par acte du 14 avril, MM. R. Brunet-Lecomte et J. Guichard ont formé, avec un commanditaire, sous la raison *R. Brunet-Lecomte et Guichard et C^e*, une société pour fabrication d'étoffes de soie et nouveautés, à partir du 1^{er} mai 1844 au 1^{er} mai 1850. — Les deux associés gérants ont la signature. — Le fonds social est de 30,000 francs dont 10,000 pour la commandite.

— Par acte du 1^{er} mai, la société *Milson et F. Poy*, pour vente de soie et soieries en France et à l'étranger, est prorogée au 31 décembre 1852. — Tous deux ont la signature.

— Par acte du 31 avril, Charles Giraud et Charles Meray, ont formé une société pour teintures de soies, sous la raison *Giraud et Meray*, du 1^{er} mai dernier à pareil jour 1856. — Aucun engagement ne sera valable s'il n'est signé par les deux associés; les autres affaires faites au comptant pourront être faites indistinctement par l'un ou l'autre.

DISSOLUTIONS. La société *Michel et Graumann*, pour passementerie, place des Capucins, dissoute du 30 mars. — M. Michel liquidateur.

— Celle *Fromage et Dubourg*, a été dissoute par acte du 4 avril. — Liquidation en commun.

— Celle *Farge et Varel*, rue Madame, 18 (teinture de soie), a été dissoute par acte reçu M^e Dugueyt, le 6 avril, à partir du 1^{er}. — Liquidation en commun.

— Celle *Solichon et C^e*, place des Terreaux, pour fabrication et vente des étoffes de soie, or et argent, pour ornements d'église et tentures, dissoute du 2 avril par jugement du 15. — Liquidation en commun.

— Celle *Bochet et Bonnet* (teinture en soie), rue Tavernier, 6, dissoute du 17 avril, par jugement du 19. — M. Bochet liquidateur.

— Celle *Matton, Dangeville et C^e*, rue des Capucins, 19, pour fabrication d'étoffes de soie, dissoute du 17 août par jugement du 19. — M. D. Godemard liquidateur provisoire.

— Celle *veuve Chalvet et Giraud*, pour teinture de soies, rue Bouteille, 1, dissoute du 1^{er} mai cou-

rant par acte du 30 avril. — Veuve Chalvet liquidateur.

— Celle *Giraud neveu et Renard aîné*, pour fabrication et vente d'étoffes de soie, rue des Capucins, 7, a été dissoute par acte du 2 mai. — Liquidation en commun. — M. Renard continue le commerce.

— Celle *Louis Fortoul et Aubert*, pour fabrication et vente d'étoffes de soie, a été dissoute par jugement du 7 mai. — M. Fortoul liquidateur.

— Celle pour fabrication et vente de châles, établie à Paris, sous la raison *J. Labeunie, Oppenheim et C^e* et à Lyon sous celle *Ch. Pagès, Blein et C^e*, a été dissoute par acte du 30 avril à partir du 30 juin prochain. — Liquidateur, à Paris, M. J. Labeunie; à Lyon, MM. Pagès et Blein.

Le Rhône a commencé dans son numéro du mercredi 10 juillet une série d'articles signés X. Y. Z., pour la création d'un fonds perpétuel de secours aux ouvriers et ouvrières. Nous apprécierons, lorsqu'elle sera complètement terminée, cette nouvelle élucubration philanthropique qui ne le cède nullement en niaiseries à ses devancières.

M. Dupin s'est élevé avec raison dans la séance de la chambre des députés du 8 de ce mois contre l'habitude de plusieurs journaux de ne désigner certains coupables que par leurs initiales. Plus les hommes qui faillissent sont élevés, a-t-il dit, plus grande est leur faute, et l'égalité ne permet pas de les soustraire au châtement de la publicité.

L'humanité vient de perdre un digne citoyen. Le réfugié italien *Menotti* est mort, il y a quelques jours, à Paris.

M. Châteaubriand est passé à Lyon le 10 de ce mois, se rendant aux eaux d'Aix.

M. P. OLIVIER vient de publier un poème sur la ville de Belley et ses environs. Cet ouvrage, qui sort des presses de M. Lépagniez, forme un joli volume in-12 et se trouve à l'imprimerie, place de La Croix-Rousse; à Lyon; chez MM. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture; Pomet, libraire, rue des Célestins.

ENCORE UNE MISÈRE.

La veuve Thuy, dit la *Démocratie pacifique* du 4 juin, d'après un récit emprunté à la *Gazette des Tribunaux*, comparait devant la 8^e Chambre sous la prévention de vagabondage. Elle avait autrefois un état qui la faisait vivre, elle était blanchisseuse; mais on a vendu chez elle. Elle s'est mise à garder des enfants; cette ressource lui a manqué, et lorsque le président lui reproche d'avoir été prendre un bain à la Villette sans avoir de quoi le payer, la veuve Thuy répond d'un air sombre: « Je croyais n'en avoir pas besoin, car mon intention « était de me laisser étouffer dans la baignoire; « mais, au surplus, comme je n'ai pas réussi, j'ai « laissé au maître du bain mon châte et mon panier en gage. »

Le tribunal a condamné la veuve Thuy à deux mois de prison.

N. D. R. — C'est la loi sans doute, mais la loi qui répond à la misère par la prison est-elle bien morale?

N° 31468 DU BAGNE DE TOULON.

(Extrait de la *Gazette des Tribunaux*, 4 juin 1841.)

Le 30 novembre 1842, la Cour d'assises du Pas-de-Calais condamnait à cinq ans de travaux forcés Houilliez, instituteur, pour vol dans l'église de Salperwick. Cette condamnation avait lieu sur la déposition d'un nommé *Hylse* qui s'avouait complice et, en sa qualité de révélateur, jouissait du bénéfice de circonstances atténuantes et n'était condamné qu'à deux ans de réclusion.

Houilliez est conduit au bagne de Toulon, il reçoit le n° 31468 et subit sa peine.

Mais un nommé *Macrez* accusé d'autres vols, se déclare coupable de celui imputé à Houilliez, il en précise les circonstances et en donne le simulacre.

devant les juges de manière à ne laisser aucun doute. *Hylse* au lit de mort avoue son faux témoignage; après avoir mal à propos accusé un innocent et s'être accusé lui-même, il a craint, s'il se rétractait, de ne pas être cru et d'encourir une peine plus grave, il a persisté. C'est avec peine qu'on obtient cet aveu.

Houilliez et Macrez paraissent devant la Cour d'assises de la Somme qui, le 21 avril dernier acquitte le premier et condamne le second.

Houilliez est sorti du bague après y avoir passé, quoiqu'innocent, plus d'une année.

La *Gazette des Tribunaux* a la candeur de demander ce qu'on fera pour adoucir l'infortune de cet homme. Elle oublie que nos lois pénales n'ont pas abaissé leur regard jusques là. Il est vrai qu'un ancien décret avait prévu ce cas et stipulait une indemnité; mais ce décret est tombé en désuétude, et nous sommes peut-être les seuls qui osons le rappeler, car, il faut bien le dire, c'était un décret de la Convention.

RECONNAISSANCE D'UN HOMME DU PEUPLE.

M. le marquis Rodolphe de Lemire porte, dans les grands jours, une grosse bague de cuivre au milieu de ses diamants. Chacun s'en étonne et demande le mot de cette énigme. Le voici :

La marquise de Lemire, veuve après un an de mariage, avait quitté la cour de Marie-Antoinette, mal à l'aise au milieu des bruits de la politique qui très souvent venait assiéger la reine dans son intimité; elle s'était retirée, avec sa sœur et son jeune fils, Rodolphe, dans sa campagne de Rose-aux-Bois, aux environs de Paris. L'hiver, la lecture, la broderie au coin du feu; l'été la promenade dans le parc, la guerre aux fleurs, la chasse aux papillons, et parfois un peu de pêche dans le vivier, dont le miroir bleu reflétait sur ses bords la verte chevelure de grands saules. Un jour, assise sur un banc de mousse, piqué de violettes et de boutons d'or, elle tenait en main une ligne dont l'appât perfide avait déjà coûté la liberté à nombre de poissons, qui se trémoussaient dans une jolie corbeille de jonc. Debout derrière sa mère l'enfant payait de deux baisers chaque poisson qui frétilait tout argenté au bout de la ligne. M^{lle} Vaudreuil applaudissait à la main heureuse de sa sœur. En ce moment deux gardes du parc s'avancèrent vers la marquise en poussant par les épaules un malheureux qui tenait encore une charge de branchages morts qu'il était venu, en maraude, se faire dans le parc.

« Madame la marquise, demanda l'un des gardes, faut-il conduire en prison ce voleur ? »

— Qu'a-t-il donc volé, ce pauvre homme? dit Mme de Lemire en regardant le maraudeur avec une expression de douce pitié... Est-ce de ces quelques branches que vous voulez parler?... »

— Oui madame la marquise, de cette charge de bois...

— Joseph, vous êtes fidèle, mais un peu dur dans l'exercice de vos fonctions... Mon Dieu, cela peut-il être volé, si peu de chose! Laissez ce brave homme en liberté.

— Oh merci! ma bonne dame... Vous avez bien raison, je suis honnête, dit l'homme... Ce n'est pas bien pourtant d'avoir pris cela; mais, voyez vous, la femme est malade, le bois est cher, et...

— Et, dites-moi, interrompit la marquise, qu'allez-vous mettre sur le feu quand il va être allumé?

— Ah! cela, bonne dame, c'est l'autre affaire... je ne sais pas encore...

— Dis-moi, Rodolphe, veux-tu lui donner tes petits poissons? »

L'enfant fit signe de la tête qu'il voulait bien.

« Prenez cela, mon ami, votre plat est trouvé... »

En disant ces mots, la marquise prit trois grosses pièces d'argent dans sa bourse et les déposa dans la corbeille aux poissons...

« Cela, c'est pour avoir bien soigné de votre femme qui est malade... Si vous m'avez trompé, vous en serez puni vous-même... »

— Oh! si vous pouviez voir là que c'est vrai! répondit le pauvre homme en frappant sur sa large

poitrine, et du revers de sa main essuyant une grosse larme qui parut un instant au bord de ses yeux...

— Bien, dit l'aimable femme, j'ai vu dans vos yeux, je vous crois. » Elle embrassa Rodolphe.

L'homme s'était mis sur ses genoux et s'appretait à faire passer la corbeille dans son bonnet de laine.

« Emportez cela, lui dit la marquise... »

— La corbeille aussi?... Ah! si j'avais osé je vous l'aurais demandée. Un souvenir de votre belle main blanche de charité. Un souvenir! »

L'hiver venu M^{me} de Lemire partit pour l'Allemagne avec son fils et sa sœur. C'était l'année 1789. Deux ans après, elle revenait seule à Paris pour sauver quelques débris de ses biens que la crise publique emportait par lambeaux; mais elle se trouva saisie, pour ainsi dire par le cours des événements, et emportée par eux jusqu'à la terrible année 93, quoique chaque jour pourtant elle fut prête à regagner l'Allemagne. Un soir, la malheureuse marquise se trouva comme dans un affreux rêve, à la Conciergerie. « Rodolphe! mon fils! » disait-elle avec toute l'angoisse du désespoir, et un cri intérieur s'élevait à chaque battement du sang dans son cœur.

Une après-midi, un homme coiffé du bonnet rouge un porte-clefs, entra dans sa petite cellule, tenant à la main une légère corbeille dont l'anse était ornée d'un nœud de ruban bleu; il lui présenta la corbeille: « Qu'est-ce là? demanda-t-elle? »

— Une corbeille qui a un ruban bleu... Qu'est-ce que cela veut dire, le bleu, citoyenne? »

Le mot d'espérance erra sur les lèvres de la marquise. Elle regarda l'homme au bonnet rouge.

— Et! voyez, dit celui-ci, je vous apporte une fameuse friture: voyez mes poissons; mais ils ne sautillent pas les miens. Vous ne vous rappelez plus, ma bonne dame, l'homme qui volait du bois mort dans votre parc... Soupez bien... Chut! à demain... je vous ferai vous ensauver... c'est pressé!...

En effet, le lendemain, M^{me} de Lemire était hors de la Conciergerie, grâce à un stratagème du porte clefs; et un mois après elle serrait son fils dans ses bras.

Avant de dire adieu à son libérateur, la marquise était restée un instant toute préoccupée, le regardant rouler son bonnet rouge dans ses mains.

« Que regardez-vous donc là, madame? lui avait demandé l'homme... »

— Cette bague, mon ami, que vous portez au doigt... elle n'est pas en argent!...

— Ma foi non, du cuivre frotté à blanc...

— Ah j'avais peur que ce ne fût de l'argent.

— Pourquoi?

— Parce que je veux que vous me la donniez!...

— Vraiment!... Ah! madame, s'écria le brave homme, est-ce dommage que ça ne soit pas de l'or, et que ça soit trop grand pour le doigt de la bonne main blanche de la charité!... Ça ne fait rien, je voudrais bien me faire guillotiner pour vous!...

Telle est l'histoire de la grosse bague de cuivre que M. le marquis de Lemire, dans les grands jours, porte au milieu de ses diamants.

Alfred VANAUD.

NAVIGATION AÉRIENNE (1).

MM. Marey-Rouge et Dupuis-Delcourt font construire un ballon en cuivre sur lequel ils fondent de grandes espérances pour résoudre le problème de la navigation aérienne. Ils assurent que comme le paquebot transatlantique de 450 chevaux en pleine mer, un aérostat colossal de même force marchera en plein air par tous les vents et tous les temps.

S'ils réussissent quelle conquête pour l'humanité! Quels incalculables changements dans les rapports des peuples; quelle immense révolution dans le monde! Le génie de l'homme trouvera-t-il jamais cet art nouveau tant rêvé, qui lui soumettrait l'empire du ciel, comme il a déjà celui de la terre et des eaux? Que seront alors les chemins de fer, même ceux atmosphériques, et une foule d'inventions aujourd'hui l'objet d'une admiration universelle. Le problème est difficile sans doute, chimé-

(1) Voir n° 41 sur ce même sujet: Voiture à vapeur aérienne.

rique peut-être, mais combien de grandes découvertes, aujourd'hui vulgaires, ont soulevé jadis, avant leur lente et laborieuse éclosion, les doutes, les railleries, les sarcasmes des hommes les plus éclairés.

En attendant, que nos aéronautes montent hardiment dans ces régions éthérées, bien au-dessus des couches nébuleuses de l'air, théâtre des orages; qu'ils acceptent les moyens de translation dont les grands canaux atmosphériques font tous les frais, comme nous acceptons les cours naturels de nos fleuves; qu'ils étudient ces courants supérieurs, qu'ils dressent des cartes aériennes ainsi que les navigateurs ont dressé des cartes marines, et ils pourront déjà exécuter des voyages immenses dans une direction déterminée, comme l'a fait il y a quelques années un célèbre aéronaute anglais, qui a traversé une partie de l'Europe, en parcourant plus de 300 lieues en 24 heures. A force de sillonner ces hautes régions de l'air et de vivre au milieu d'elles, que n'apprendra-t-on pas sur leur constitution toute nouvelle pour nous? Qu'on songe à la longue enfance de la navigation sur les mers.



LA LIBERTÉ*.

FRAGMENT.

Liberté! liberté! devant toi tout s'incline:
L'univers, à ta voix ou fatale ou divine,
Des bornes d'un passé moissonné sans retour
Comme un lion ardent, en rugissant d'amour,
Vers un autre avenir roule, bondit, s'élançait:
Mais soit que ton drapeau dans les airs se balance
Et, de ses plis flottants, couvre un peuple pieux
Qui combat de la main, et de l'œil cherche aux cieux
Pour protéger son bras fort à briser des chaînes,
Le plus beau nom redit par des lèvres humaines;
Soit que dans l'Orient éveillé du trépas,
De chaque tombeau grec sorte un Léonidas,
On t'adore incomprise, énigme insaisissable!
Avant de s'endormir dans leur lincol de sable
Tous les peuples mourant t'invoquaient, mais toujours
Ton nom sonna le jour dernier de tous leurs jours!
Ne serais-tu qu'un mot plein de vague harmonie?
Une fièvre de sang? un râle d'agonie?
Liberté! ton grand nom nous est tombé du ciel,
Mais la ruche terrestre attend encor ton miel;
Et s'il ne fut un jour où, puissance innommée,
L'homme te posséda sans l'avoir proclamée,
Tu n'es rien qu'un moyen par l'orgueil inventé;
Car toujours, à travers la triste humanité
Toujours se voulant libre, et toujours opprimée
Filtre, filtre sanglant ce nom de liberté....

ANTONY LUYRARD.

* Ces vers sont extraits du *Kaleidoscope* n° 17, journal paraissant les mercredi et samedi de chaque semaine, spécialement consacré aux annonces et distribué gratis au nombre de 1500 exemplaires dans les établissements publics de Lyon et des villes voisines. Malgré cette spécialité, ce journal consacre une grande partie de son cadre à la littérature; jusqu'à présent nous ne pouvons que l'en féliciter.

ANNONCES.

A VENDRE

MÉTIERS AU QUART en pleine activité, à la Sauvagère (St-Rambert), avec assurance de continuation d'ouvrage par MM. les fabricants qui les occupent. — S'y adresser.

BABIL,

FABRICANT DE REMISSES,

Côte St-Sébastien, 2, au rez-de-chaussée,
près de la place Croix-Paquet, à Lyon,

— ci-devant rue Vieille-Monnaie. —

GROS ET DÉTAIL.

Soies, fils et cotons pour lisses; cordonnets apprêtés p^r tulle; cordelines p^r velours en tout genre; fils à l'Y et fils soies pour corps; plombs, arcades et collets; maillons nus et garnis.

REMISSES en MAGASIN

tout confectionnés, p^r velours, satins, gr. de Naples; taff., armures, serges, velourines, peluches. Lisses anglaises et lisses p^r rabat, nouveau procédé. Lamettes et lissérons.

On trouve dans son magasin des Remises de hasard (tout confectionnés) en soie, en fil et en coton, dans tous les comptes et dans toutes les largeurs.

Le Gérant, J. LOUISON.